

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 18 janvier 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle
PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 janvier 2024 à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	12 janvier 2024
Date d'affichage	12 janvier 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	55
Pouvoirs	14
Votants	69

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – DANTEN – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – MAISON – BURGERONDE – DORION

Etaient absents :

Mme Françoise BEAURIN
M. Luc CHATENAY
M. Roland COLINET

Etaient excusés :

Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Patrick LEDET
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Monique BOULART
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danièle DUPUY
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
Mme Patricia CHAGNON
Mme Maryse DUBOS donne pouvoir à M. Jean-Michel MENOURIE
Mme Martine CREPIN donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
M. Rémy BOUTROY donne pouvoir à M. Gilbert DUCHEMIN
M. Stéphane DELOISON
M. Bertrand MARTEL donne pouvoir à M. Emmanuel DELAHAYE
M. Jean GORRIEZ donne pouvoir à M. Régis PATTE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Jean-Marie MACHAT
Mme Odile DUVAL

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Daniel LENNE

Le conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2023 (67 votants MM.: 61 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAIN DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – MENOURE – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 contre : M. WALRAVE ; 5 abstentions : MM. TONOLLI – HENIQUE – PARSIS – TRANCART – Mme ARCIVAL) /MM. DELOHEN et MARQUE arrivés après le vote du PV.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur DOVERGNE interpelle le Président quant à la demande formulée par les syndicats relative à la prime « pouvoir d'achat » pour les agents de la collectivité.

En réponse, le Président indique que cette question a recueilli un avis négatif au cours du dernier Comité Social Territorial, ajoutant que cette prime nécessiterait pour la collectivité de déboursier 400 000 euros via une dépense supplémentaire.

Monsieur DOVERGNE ajoute que cela est regrettable, la collectivité arrivant à trouver 180 000 euros pour financer le projet de territoire.

1) 2024.001 Mise à jour du tableau des effectifs – créations et suppressions de postes.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération N° 2023.142 du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 6 décembre 2023,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant la demande de changement de temps de travail de plusieurs agents dans différents services,
- Considérant le départ de certains agents en retraite,
- Considérant la demande de changement de filières de certains agents,
- Considérant le recrutement d'une cheffe de pôle Développement,
- Considérant la campagne d'avancements de grade 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAIN DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 2 abstentions : MM. DELOHEN, WALRAVE)

De supprimer :

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet), appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet (15/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des psychologues territoriaux (catégorie A), de la filière médico-sociale.
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), de la filière administrative.
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la filière administrative.
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la filière administrative.
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), de la filière administrative.
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B), de la filière animation.
- 1 poste de PEA de classe normale à temps non complet (13/16^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste de PEA de classe normale à temps complet (16/16^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C), de la filière médico-sociale.
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

De mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2) 2024.002 Créations de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur TONOLLI interpelle le Président quant à la création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité de la filière animation, ajoutant que l'année dernière, un certain nombre de postes n'avaient pas été pourvus empêchant ainsi l'accueil d'enfants dans les centres de loisirs. Il souhaite savoir si tout a été mis en place cette année notamment en termes de formation B.A.F.A, de sorte à ne pas manquer d'animateurs cet été.

En réponse, le Président détaille les recrutements de la filière comme suit :

- ✓ 180 contrats d'engagement éducatif pour compléter les équipes d'animation des accueils de loisirs et des espaces jeunes,
- ✓ 18 CDD saisonniers de 30 heures avec heures complémentaires pour compléter l'équipe d'animation de Abbeville Plage,
- ✓ 10 CDD saisonniers pour compléter l'équipe d'animation des jeux olympiques intercommunaux de la jeunesse,
- ✓ 2 contrats d'engagement éducatif pour compléter l'équipe d'animation du Tour de France des jeunes à vélo.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que les emplois d'une collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (69 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 contre : M. DELOHEN ; 1 abstention : M. WALRAVE)

De créer les postes d'agents contractuels non permanents à temps complet ou à temps non complet de catégorie B et C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, suivants:

- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (6/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) de la filière animation.
- 18 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) de la filière animation.
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (10/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) de la filière animation.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) de la filière animation.
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (14/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) de la filière animation.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (16/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) de la filière animation.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) de la filière animation.
- 1 poste animateur à temps non complet (2/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois animateurs (catégorie B) de la filière animation.
- 7 postes animateurs à temps non complet (5/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois animateurs (catégorie B) de la filière animation.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (4/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) de la filière technique.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (8/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) de la filière technique.
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (10/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) de la filière technique.

- 2 postes d'adjoints technique à temps non complet (12/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) de la filière technique.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (14.5/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) de la filière technique.
- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (18/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) de la filière technique.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) de la filière technique.
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) de la filière technique.
- 1 poste adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) de la filière administrative
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) de la filière technique.

De prendre acte que les créations seront supprimées à la fin de la période d'accroissement d'activité

De mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits aux budgets de la collectivité.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

3) 2024.003 Modification de la dénomination et de la composition des commissions thématiques.

Monsieur DOVERGNE interpelle le Président quant à la tenue de ces commissions thématiques, notamment de la commission petite enfance qui devra s'attarder au projet de création d'une nouvelle crèche évoqué dernièrement dans la presse.

Le Président indique que la piste de crèche Route de Paris est abandonnée compte tenu du coût élevé des travaux, de l'ordre de 1,4 millions d'euros et ajoute que d'autres options sont à l'étude, options qui seront bien entendu présentées à la commission petite enfance et à la CAF, principal financeur de l'opération.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 7,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
- Vu la délibération N°2020.027 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a créé les commissions thématiques suivantes : Commission finances - Commission développement économique et touristique - Commission voirie -Commission petite enfance/jeunesse et éducation, politique de la ville, sport, culture - Commission développement durable -Commission aménagement du territoire - Commission solidarité et santé - Commission mobilité,
- Vu l'appel à candidature du Secrétariat Général en date 31 octobre et du 7 novembre 2023 par lequel il a été demandé aux conseillers communautaires de confirmer, et/ou de renouveler, /faire acte de candidature dans les commissions thématiques renommées suivantes : Commission développement économique et touristique - Commission voirie - Commission petite enfance/jeunesse et éducation, politique de la ville, sport, culture - Commission Développement Durable et Collecte des déchets - Commission aménagement du territoire -Commission solidarité et santé -Commission Transport et Mobilités - Commission Ruralité / Agriculture,

- Considérant que la commission finances reste dans la même composition que celle issue du Conseil d'agglomération du 23/07/2020,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GÀRET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSEMENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BURGERONDE – DORION – FROISSART-SENILIS)

D'approuver les nouvelles dénomination et composition des commissions thématiques telle qu'annexée à la présente délibération.

De préciser que le nombre de conseillers pour la commission voirie sera ajusté à l'issue des conclusions du projet de territoire.

De préciser que le fonctionnement et les attributions des commissions thématiques seront mentionnés dans le règlement intérieur (modifié) de l'assemblée, à intervenir.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

4) 2024.004 Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), et des jurys de concours

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°2020.21 du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a proclamé une liste d'élus à caractère permanent pour siéger au sein de la Commission obligatoire d'appel d'offres (CAO) : titulaires et suppléants,
- Vu la délibération N°2020.22 du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a proclamé une liste d'élus à caractère permanent pour siéger au sein de Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : titulaires et suppléants,
- Considérant que par délibérations susvisées, la commission d'appel d'offres (CAO), la commission de délégation de service public (CDSP), ont été créées et leurs membres désignés ;
- Considérant qu'il est apparu nécessaire de rappeler leur composition, leurs missions et leur fonctionnement ;
- Considérant par ailleurs la nécessité de prévoir les conditions de tenue de ces commissions en visio-conférence ;
- Considérant que le Code de la Commande Publique ne prévoit pas de dispositions relatives aux règles de composition et de fonctionnement de la CAO, et CDSP,
- Considérant que les dispositions relatives aux règles de composition et de fonctionnement de la CAO relèvent uniquement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT- Articles L. 1414-1 et suivants),

- Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale de définir les règles de fonctionnement de sa C.A.O, de sa CDSP, et des Jury de concours en tant que technique d'achat,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BURGERONDE – DORION – FROISSART-SENLISS)

D'approuver le règlement intérieur de la CAO, de la CDSP, et des Jury de concours afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de fixer les règles de bon fonctionnement de ces commissions et jurys de concours.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES

5) 2024.005 Décision Modificative n° 3 au Budget Principal

Le Conseil d'agglomération,

- Vu la délibération n°2023.088 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
- Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2023 du budget principal,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 66 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BURGERONDE – DORION – FROISSART-SENLISS ; 3 abstentions : MM. TONOLLI, HENIQUE, Mme ARCIVAL)

D'approuver, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la Décision modificative n° 3 du budget Principal.

Mise à niveau du chapitre 014 : + 544 €

Mise à niveau du chapitre 10 : + 63 €

Ch.	Article - Fonction	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
67	678-01	Autres charges exceptionnelles	15 000 €	14 456€	-544€	
014	7391178-01	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	22 000.21 €	22 544,21 €	+544 €	
		TOTAL			0.00	

Investissement						
10	1068-01	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	63 €	+63 €	
020	020-01	Dépenses imprévues	100 492 €	100 429 €	-63€	
TOTAL					0.00	

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

6) 2024.006 Décision Modificative n° 2 au Budget annexe Développement Economique

Le Conseil d'agglomération,

- Vu la délibération n°2023.089 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Développement économique,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,
- Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2023 du budget annexe Développement économique,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (69 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENILIS ; 1 contre : M. DELOHEN)

D'approuver, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la Décision modificative n° 2 du budget annexe Développement économique.

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Modifications par DM 2	Crédits actualisés après DM 2
Fonctionnement					
Dépenses					
012	6218	Autres personnels extérieurs	0 €	+ 9 300 €	9 300 €
011	61521	Bâtiments publics	20 000 €	-9 000 €	11 000 €
011	6161	Multirisques	6 500 €	-300 €	6 200 €
Investissement					
Dépenses					
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	200 €	+ 337 €	537 €
21	2125	Terrains bâtis	401 251 €	-337 €	400 914 €
TOTAL DM 2				0 €	

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7) 2024.007 Admission de créances en créances éteintes.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret N°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers,
- Vu le budget primitif de la CABS voté le 13 avril 2023,
- Vu la demande des services du comptable public d'admettre de nouvelles créances en créance éteinte (C/ 6542) d'un montant de 10 630,34 € pour décision d'admission en non - valeur consécutive à des décisions juridiques extérieures, ou de mesures imposées suite à un Redressement Personnel (RP) sans Liquidation Judiciaire (LJ) prononçant l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable,
- Considérant que toute admission en non - valeur constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous.

BUDGET	CREANCIER	MONTANT
Eau et Assainissement	SAS VILLAGE SERVICE	807,34 €
Principal	A L'ARDOISE	844,17 €
Régie OT	C'EST LA VIE	160,00 €
Principal	EASYSHOP	3 396,60 €
Principal	MARTIN	490 €
Principal	RENOUARD	46,32 €
Principal	WT DEV	208.08 €
Régie OT	GREG HELICO	160,00 €
Régie OT	MAISON DU VIN	204,00 €
Eau et Assainissement	COURMONT Yannick	854,05 €
Principal	ETOILE DU JOUR	3 359,78 €
Régie OT	ETOILE DU JOUR	100,00 €
Total Budget PRINCIPAL		8 344.95 €
Total Budget EAU ET ASSAINISSEMENT		1 661,39 €
Total Régie OT		624,00 €
	TOTAL	10 630,34 €

- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS

SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – MARQUE – GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SEN LIS ; 1 abstention : M. DUCROCQ)

D'inscrire les créances ci-dessous comme créances éteintes (C/6542)

BUDGET	CREANCIER	MONTANT
Eau et Assainissement	SAS VILLAGE SERVICE	807,34 €
Principal	A L'ARDOISE	844,17 €
Régie OT	C'EST LA VIE	160,00 €
Principal	EASYSHOP	3 396,60 €
Principal	MARTIN	490 €
Principal	RENOUARD	46,32 €
Principal	WT DEV	208.08 €
Régie OT	GREG HELICO	160,00 €
Régie OT	MAISON DU VIN	204,00 €
Eau et Assainissement	COURMONT Yannick	854,05 €
Principal	ETOILE DU JOUR	3 359,78 €
Régie OT	ETOILE DU JOUR	100,00 €
	Total Budget PRINCIPAL	8 344,95 €
	Total Budget EAU ET ASSAINISSEMENT	1 661,39 €
	Total Régie OT	624,00 €
	TOTAL	10 630,34 €

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 18 janvier 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle
PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 janvier 2024 à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	12 janvier 2024
Date d'affichage	12 janvier 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	55
Pouvoirs	14
Votants*	68

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – DANTEN – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – MAISON – BURGERONDE – DORION

***Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote.**

Etaient absents :

Mme Françoise BEAURIN
M. Luc CHATENAY
M. Roland COLINET

Etaient excusés :

Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Patrick LEDET
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Monique BOULART
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danièle DUPUY
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
Mme Patricia CHAGNON
Mme Maryse DUBOS donne pouvoir à M. Jean-Michel MENOURIE
Mme Martine CREPIN donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
M. Rémy BOUTROY donne pouvoir à M. Gilbert DUCHEMIN
M. Stéphane DELOISON
M. Bertrand MARTEL donne pouvoir à M. Emmanuel DELAHAYE
M. Jean GORRIEZ donne pouvoir à M. Régis PATTE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Jean-Marie MACHAT
Mme Odile DUVAL

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Daniel LENNE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8) 2024.008 Modification simplifiée du PLU d'Abbeville : définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée N°5 du PLU

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU,
- Vu le PLU de la ville d'Abbeville approuvé le 19 décembre 2012 et modifié les 30 septembre 2013, 6 mars 2014, 29 juin 2015 et 30 juin 2016,
- Vu l'arrêté AC 23.1214 en date du 31 août 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU d'Abbeville,
- Vu le projet de modification simplifiée du PLU d'Abbeville,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un document d'urbanisme, le dossier projet doit être mis à disposition du public pendant un minimum de 30 jours,
- Considérant qu'en vertu de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir au préalable les modalités de mise à disposition du public du dossier,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON CREPIN – BURGERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 abstention : M. DELOHEN)

De décider des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la ville d'Abbeville :

- la mise à disposition du dossier aura lieu du 22 janvier au 23 février 2024 inclus,
- le dossier de modification simplifiée du PLU, au support papier, ainsi que les éventuels avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public :
 - en mairie d'Abbeville- place Max Lejeune 80100 ABBEVILLE, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - au siège de la CABS- Immeuble Garopole, place de la gare 80100 ABBEVILLE du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h00 et 13h30 -18h00.
- le projet de modification sera également consultable sur le site de la ville d'Abbeville- www.abbeville.fr et celui de l'agglomération de la Baie de Somme www.baiedesommeagglo.fr , au format numérique
- le public pourra formuler ses observations :
 - sur les registres mis à disposition en mairie d'Abbeville et au siège de la communauté d'agglomération.

- par courrier postal adressé à l'attention de M. le Président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme immeuble Garopôle, place de la gare 80100 ABBEVILLE.

- par voie électronique à l'adresse suivante : contact@ca-baiedesomme.fr en spécifiant en objet « modification simplifiée du PLU d'Abbeville »

- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°5 et les modalités de mise à disposition sera affiché en mairie, au siège de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- une information par voie d'affichage lumineux avant et pendant la mise à disposition sera réalisée.

- un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département de la Somme, à minima 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- une information dans l'Abbeville Mag sera réalisée.

De prendre acte que conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition sera présenté en conseil d'agglomération avant approbation définitive de la modification simplifiée du PLU.

De prendre acte que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Abbeville durant un délai d'un mois

9) 2024.009 Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SIP.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la communauté de communes de l'abbeylois,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29 juin 2017 définissant les modalités de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux,
- Vu le contrat de prêt n° 152781 en annexe signé entre la SIP, l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ayant pour objet la construction de 21 logements situés rue cavée Levesque à Saint Valery Sur Somme
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements en flux,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – GARET – BOUCHARD –

FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLS)

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 910 765 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°152781 constitué de 4 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 910 765 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

De prendre acte que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

De prendre acte que la garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

10) 2024.010 Attribution d'une subvention pour travaux d'économie d'énergie dans le cadre du PLH.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu la délibération 2021-055 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la CABS,
- Vu l'action 9 du PLH visant à soutenir financièrement certains projets cibles mettant en place les conventions d'avance de fonds,
- Vu le dossier déposé par la société CITEMETRIE et Mme Amandine CHATELAIN demeurant au 13 Rue de la cour Ponthieu à ABBEVILLE (80100) concernant des travaux d'économie d'énergie,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que le PLH est exécutoire depuis le 4 juillet 2021,
- Considérant que le dossier répond aux critères d'éligibilité de la CABS,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLS ; 1 abstention : M. DELOHEN)

D'attribuer une subvention de 1 200€ à Mme Amandine CHATELAIN demeurant au 13 Rue de la cour Ponthieu à ABBEVILLE (80100) pour ses travaux d'économie d'énergie sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur, dans un délai maximal de 2 ans à compter de la présente délibération.

De prévoir la possibilité d'accorder une prorogation d'un an sur sollicitation de l'opérateur.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 18 janvier 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 janvier 2024 à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	12 janvier 2024
Date d'affichage	12 janvier 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	55
Pouvoirs	14
Votants	69

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – DANTEN – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – MAISON – BOURCERONDE – DORION

Etaient absents :

Mme Françoise BEAURIN
M. Luc CHATENAY
M. Roland COLINET

Etaient excusés :

Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Patrick LEDET
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Monique BOULART
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danièle DUPUY
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
Mme Patricia CHAGNON
Mme Maryse DUBOS donne pouvoir à M. Jean-Michel MENOURIE
Mme Martine CREPIN donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
M. Rémy BOUTROY donne pouvoir à M. Gilbert DUCHEMIN
M. Stéphane DELOISON
M. Bertrand MARTEL donne pouvoir à M. Emmanuel DELAHAYE
M. Jean GORRIEZ donne pouvoir à M. Régis PATTE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Jean-Marie MACHAT
Mme Odile DUVAL

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Daniel LENNE

VOIRIE

11) 2024.011 Autorisation de signature de la convention de servitude avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80 - parcelle AM 198 – Angle RD 940 et RD 48) sur la commune de Saint-Valery-Sur-Somme.

Madame BOSIO interpelle le Président quant à la problématique que va engendrer l'insuffisance, le manque de déploiement de bornes électriques sur notre territoire, d'autant plus lorsque les ménages les plus précaires accéderont au leasing social mis en place par le gouvernement ajoutant que le parc de bornes électriques sera vite saturé.

Le Président accueille favorablement cette remarque, il précise que le parking multimodal sera équipé de bornes de recharge et que la commission développement durable sera saisie de cette question de sorte à engager une démarche de déploiement de bornes sur Abbeville et sur le territoire.

Monsieur LECOMPTE ajoute que la FDE s'est saisie du dossier à travers le schéma directeur départemental. Il précise que la FDE propose un financement avec les communes ou les particuliers afin de financer ces opérations.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de la FDE portant sur l'extension du réseau électrique en vue de la mise en place de bornes de recharges électrique sur le parking du McDonald's à Saint Valery sur Somme,
- Vu l'implantation des câbles sur le domaine privé communautaire (Parcelle AM 198 sise angle RD 940 et RD 48 à Saint Valery sur Somme),
- Vu le rapport de Aymerick COEUILTE, Vice - Président à la voirie,
- Considérant que les conditions d'installations et d'entretien de ces équipements sont à la charge de la FDE,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHÉMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPIJY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIIS)

D'approuver la convention de servitude avec la FDE 80 - parcelle AM 198 – Angle RD 940 et RD 48) sur la commune de Saint-Valery-Sur-Somme.

D'autoriser le Président à signer la convention de servitude avec la FDE 80 - parcelle AM 198 – Angle RD 940 et RD 48) sur la commune de Saint-Valery-Sur-Somme.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

12) 2024.012 Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire de l'aire de stationnement multimodal, Boulevard des Prés avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80).

Monsieur TONOLLI interpelle le Président quant à l'exercice de la compétence « stationnement » par la CABS, qui selon lui ne semble pas être de son ressort puisque certaines communes du littoral perçoivent des recettes liées au stationnement payant privant ainsi la CABS de recettes. Puis il revient sur le coût du parking qu'il estime indispensable mais coûteux, 1,5 millions d'euros, soit 10 000 euros par place de stationnement. Il ajoute d'une part, qu'il est normal de se plier aux contraintes

législatives de valorisation énergétique à travers la réalisation d'ombrières en vue de produire de l'énergie solaire, et d'autre part, qu'il convient de se plier aux contraintes de l'ABF concernant le choix des matériaux, comme on le demande d'ailleurs aux administrés. En conclusion, il indique ne pas saisir cette demande de dérogation préfectorale d'autant plus qu'on ne pourra pas financer ce parking sans subventions de l'Etat, subventions qui seront très certainement conditionnées à la réalisation d'ombrières. Il conclut en ajoutant « mieux vaut un parking un peu plus cher subventionné, qu'un parking un peu moins cher non subventionné ».

En réponse, le Président indique que la CABS a bien la compétence stationnement et ajoute à propos de la dérogation, que celle-ci a été faite à la demande du Préfet et qu'une réflexion de solution alternative, telle que du photovoltaïque pourrait être proposée aux services de l'Etat. A propos du coût du parking, 950 000 euros, le Président précise qu'il est financé à hauteur de 80% par l'Etat, s'agissant d'une aire multimodale et non d'un parking.

Monsieur WALRAVE revient sur la réunion du 8 novembre dernier au cours de laquelle il indique avoir mentionné la problématique qu'engendrerait le classement en site remarquable sur Abbeville en termes de contraintes architecturales. Il regrette que son village ne puisse pas bénéficier d'aides lorsque des coûts supplémentaires sont engendrés par des contraintes architecturales.

Monsieur DELOHEN revient sur l'alternative évoquée relative à l'aménagement de panneaux photovoltaïques ajoutant que sa commune dispose depuis 2017 de 4,5 hectares pour lesquels il a déjà sollicité différents aménagements. Puis, il précise que la FAVI est toujours dans l'attente de propositions d'investissements qui pourraient être faites chez eux, y compris en photovoltaïque. « Il serait judicieux au regard des investissements évoqués, d'en faire ailleurs, sur l'ensemble du territoire ».

En réponse, le Président mentionne que si la commune de Hallencourt a un projet, elle sera accompagnée. Il ajoute à propos de cette aire multimodale, qu'il s'agit d'une aire dédiée au centre hospitalier mais également destiné aux usagers de tous les coins de la Picardie maritime.

Madame la Directrice Générale des Services ajoute que la commune de Hallencourt a été saisie par les services de l'Etat concernant un zonage d'accélération des énergies renouvelables, et qu'à ce titre, si la commune de Hallencourt a un projet, il convient de le soumettre à son Conseil municipal et de le relayer à la CABS ensuite.

Monsieur DELOHEN précise que sa commune a eu à voter mardi dernier la zone d'accélération et ajoute « avoir demandé initialement qu'on s'intéresse à l'ensemble du territoire, surtout quand on a la chance de posséder 4,5 hectares de terres industrialisables ».

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Vu le projet d'aménagement d'une aire de stationnement multimodal Boulevard des Prés à ABBEVILLE,
- Vu l'étude de faisabilité d'ombrières solaire photovoltaïque réalisée par la FDE 80,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant la nécessité pour la FDE80 de poursuivre les études techniques, de concevoir, réaliser et exploiter une installation photovoltaïque, ainsi que des bornes de recharges électriques, sur les parcelles privées de la collectivité (AL 392, AL 393, AL 65 et AL 67, sise 4 Boulevard des Prés à Abbeville),
- Considérant que les conditions d'installations et d'entretien de ces équipements sont à la charge de la FDE,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 64 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COBUILTE – BLONDIN J.Y. –

BIHET – DEBRAY – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION FROISSART-SENLIS ; 5 abstentions : MM. DELOHEN, WALRAVE, MENOURIE, TRENCART, Mme DUBOS)

De prendre acte de la demande de dérogation à l'obligation législative de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 susvisée rendant obligatoire l'équipement des parkings extérieurs en France d'ombrières photovoltaïques, auprès du Préfet, compte tenu des contraintes économiques, techniques, architecturales, et patrimoniales du site.

D'approuver la convention d'occupation temporaire de l'aire de stationnement multimodal Boulevard des Prés avec la FDE 80 en vue d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur des ombrières.

D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire de l'aire de stationnement multimodal Boulevard des Prés avec la FDE 80 en vue d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur des ombrières (sous réserve de la non obtention de la dérogation du Préfet).

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

TOURISME

13) 2024.013 Autorisation de signature de la convention Cadre de Partenariat 2024 – 2032 Grand Site de France Baie de Somme.

Monsieur WALRAVE considère qu'on signe aujourd'hui beaucoup trop de conventions si bien « qu'on ne sait plus qui s'occupe de quoi », regrettant l'absence de concertation, prenant pour exemple le réseau point nœud vélo. Il suggère une remise à plat des différentes structures actuelles sur la Picardie maritime aux intervenants divers et variés sur un même champ de compétence.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la démarche enclenchée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard avec l'appui de ses partenaires : l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département de la Somme, le Conservatoire du littoral, et les communes du littoral et de son avant-pays, de renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme pour la période 2024-2032,
- Considérant que label Grand Site de France Baie de Somme est une opportunité pour fédérer de multiples projets locaux dans une démarche commune de développement durable centrée autour de la préservation du paysage,
- Vu le rapport de Henri SANNIER, Vice – Président au Tourisme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (69 votants : 66 pour MM. DEMARTE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 contre : M. WALRAVE ; 2 abstentions : MM. DANTEN, DELOHEN)

D'autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat 2024-2032 Grand Site de France Baie de Somme.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE

14) 2024.014 Autorisation de signature du « contrat type unique » relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (agrément 2024-2029).

Monsieur DELOHEN interpelle le Président sur le devenir de la convention pour l'utilisation de la déchetterie d'Hallencourt avec les utilisateurs extérieurs au territoire, tel que Hornoy.

En réponse, Monsieur DEBRAY précise que l'échéance de cette convention était fixée à septembre dernier et qu'il convient d'engager les demandes nécessaires de sorte à contrôler l'accès à la déchetterie aux usagers « extérieurs » au territoire.

Monsieur DELOHEN demande à savoir comment est prévue l'interdiction d'accès à la déchetterie d'Hallencourt des usagers extérieurs au territoire, d'autant plus que la pose de la première pierre de la déchetterie sur le territoire voisin, en l'occurrence Oisemont est prévue pas avant l'été prochain, engendrant un risque d'ici là de retrouver sur nos chemins les déchets issus des usagers refoulés à l'entrée de notre déchetterie. Il ajoute qu'il serait judicieux de se mettre autour de la table avec les élus de la CC2SO. Enfin, il précise qu'il conviendrait d'abord aujourd'hui « d'aller chercher ceux qui ne paient pas, de nous faire payer ce qu'ils nous doivent ».

En réponse, Monsieur DEBRAY, précise que des contrôles d'accès sont prévus à Hallencourt puis Abbeville, comme cela a déjà été fait à Saint Valery et Cayeux.

Le Président ajoute qu'un contrôle d'accès aux déchetteries par lecture de plaques minéralogiques afin d'identifier la provenance des véhicules sera étendu sur le territoire, un marché public ayant été lancé.

Monsieur JACOB précise que dans certains sites, des badges ont été distribués aux habitants.

Le Président estime qu'il s'agit là d'une alternative intéressante.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu l'article 62 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi 'AGEC',
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L541-1 à L541-50 du Code de l'environnement portant dispositions générales relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA),
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges pour l'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement,
- Vu le projet de Contrat-type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets présenté conjointement par les éco-organismes en attente d'agrément ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA pour la période 2024-2029
- Considérant que les éco-organismes ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA d'une part, sont candidats à l'agrément pour la filière DEA, et d'autre part, sont engagés à la mise en place d'une répartition territoriale en vue de la collecte des DEA à compter du 1er janvier 2024,
- Considérant que le contrat-type, proposé conjointement par les éco-organismes ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA, a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de

prise en charge et de gestion des DEA collectés en déchèteries ainsi que les soutiens relatifs au réemploi des DEA et à la communication pour la période 2024-2029 quel que soit l'éco-organisme ou les éco-organismes agréé(s),

- Considérant la nécessité de garantir la continuité du service par la prise en charge et la gestion des DEA déposés dans les déchèteries de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport de Robert DEBRAY, Conseiller délégué à la gestion des déchets,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MÈNOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCCQ – MARQUE GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BURGERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS)

D'approuver le projet de « contrat-type unique » relatif à la prise en charge des Déchets d'Élément d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (agrément 2024-2029).

D'autoriser le Président à signer avec l'un des éco-organismes sus visés, le futur contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Élément d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (agrément 2024-2029).

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

15) 2024.015 Autorisation de signature d'un « avenant filet » et du « contrat-type » unique relatif à la prise en charge des papiers graphiques et emballages (agrément 2024-2029).

Monsieur JACOB s'interroge sur le traitement des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

En réponse, le Président précise qu'un focus sur ce point a été abordé à travers l'audit sur les déchets.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'éco organisme CITEO, dont l'échéance est fixée au 31/12/2022,
- Vu la demande de CITEO de prolongation de la durée du CAP d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023,
- Vu la prolongation d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023, de l'agrément de CITEO par l'Etat au titre des papiers graphiques, par arrêté ministériel en date du 23/12/2022,
- Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'éco organisme ADELPHÉ, dont l'échéance est fixée au 31/12/2023,
- Vu la demande de signature de l'avenant filet CITEO et ADELPHÉ permettant la continuité de service dans l'attente du futur contrat-type des emballages et papiers graphiques qui sera mis en place dans le cadre du nouvel agrément,

- Vu la demande de signature de la lettre d'intention par VEOLIA permettant la continuité de service dans l'attente du futur contrat-type des emballages et papiers graphiques qui sera mis en place dans le cadre du nouvel agrément.
- Vu la demande d'autorisation de signature par le Président des futurs contrat-types unique pour la période 2024 - 2029 des emballages et papiers graphiques qui seront mis en place dans le cadre du nouvel agrément,
- Vu le rapport de Robert DEBRAY, Conseiller délégué à la gestion des déchets,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS)

D'approuver l'avenant filet CITEO et ADELPHÉ permettant la continuité de service dans l'attente du futur contrat-type des emballages et papiers graphiques qui sera mis en place dans le cadre du nouvel agrément, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Président à signer l'avenant filet CITEO et ADELPHÉ permettant la continuité de service dans l'attente du futur contrat-type des emballages et papiers graphiques qui sera mis en place dans le cadre du nouvel agrément.

D'approuver la lettre d'intention de VEOLIA permettant la continuité de service dans l'attente du futur contrat-type des emballages et papiers graphiques qui sera mis en place dans le cadre du nouvel agrément.

D'autoriser le Président signer la lettre d'intention de VEOLIA permettant la continuité de service dans l'attente du futur contrat-type des emballages et papiers graphiques qui sera mis en place dans le cadre du nouvel agrément.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 18 janvier 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle
PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 janvier 2024 à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	12 janvier 2024
Date d'affichage	12 janvier 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	55
Pouvoirs	14
Votants*	68

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – DANTEN – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – ARCIVAL BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – MAISON – BURGERONDE – DORION

***Monsieur Robert DEBRAY ne prend pas part au vote.**

Etaient absents :

Mme Françoise BEAURIN
M. Luc CHATENAY
M. Roland COLINET

Etaient excusés :

Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Patrick LEDET
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Monique BOULART
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danièle DUPUY
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
Mme Patricia CHAGNON
Mme Maryse DUBOS donne pouvoir à M. Jean-Michel MENOURIE
Mme Martine CREPIN donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
M. Rémy BOUTROY donne pouvoir à M. Gilbert DUCHEMIN
M. Stéphane DELOISON
M. Bertrand MARTEL donne pouvoir à M. Emmanuel DELAHAYE
M. Jean GORRIEZ donne pouvoir à M. Régis PATTE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Jean-Marie MACHAT
Mme Odile DUVAL

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Daniel LENNE

GEMAPI

16) 2024.016 Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée de l'Airaines (SMAEVA) étendant le périmètre du SMAEVA au territoire de la commune de Tailly L'arbre à Mouches.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1976 modifié portant création du SI d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant transformation du SI d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines en syndicat mixte fermé ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme issue de la fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Région d'Hallencourt et de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Somme Sud-Ouest issue de la fusion de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Gisement et de la communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant retrait de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme de la commune d'Allery, à compter du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes Somme Sud-Ouest à la commune d'Allery à compter du 1er janvier 2018 ;
- Considérant que le périmètre du Si d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines s'étend sur une partie du périmètre de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et sur une partie du périmètre de la communauté de communes Somme Sud-Ouest ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CABS du 21 décembre 2017 approuvant les statuts du SMAVA, désignant ses représentants au SMAVA et transférant partiellement les alinéas 2 et 8 au SMAVA,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 désignant à compter du 1er janvier 2018, les membres du SMAVA qui sont donc les suivants :
 - La communauté de communes Somme Sud-Ouest pour les quatre communes suivantes (sur les 121 communes qui la composent au 1er janvier 2018) : AIRAINES, ALLERY, LALEU et METIGNY
 - La communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour les trois communes suivantes (sur les 43 communes qui la composent au 1er janvier 2018) : BETTENCOURT-RIVIERE, CONDE-FOLIE et LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS,

- Vu la délibération du 25/10/2018 approuvant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines;
- Vu le rapport de Michel BLONDIN, Conseiller délégué aux cours d'eau, la GEMAPI, et la prévention des risques.
- Considérant que la compétence GEMAPI recouvre les compétences du SI d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines ;
- Considérant que la compétence GEMAPI, actuellement exercée par la communauté de communes Somme Sud-Ouest sur une partie de son périmètre, est étendue, à compter du 1er janvier 2018, à l'intégralité de son territoire ;
- Considérant la demande de la commune de TAILLY L'ARBRE A MOUCHES et de la communauté de communes Somme Sud-Ouest, et suite au rapport de l'AMEVA sur le "ruisseau de Tailly" ;
- Vu la délibération du Comité syndical du 9 septembre 2023, portant modification des statuts du SMAVA,
- Vu l'article 10 des nouveaux statuts désignant le syndicat sous le nom de Syndicat mixte d'Aménagement de d'entretien de la Vallée de l'Airaines (SMAEVA) et précisant la règle de calcul des contributions des EPCI,
- Considérant que ce changement est réalisé en faveur d'une meilleure gestion à l'échelle d'un bassin versant,
- Considérant que les dépenses afférentes à cette extension seront principalement prises en charge par la communauté de communes Somme-Sud-Ouest intercommunalité de rattachement de la commune de TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – MARQUE – GORRIEZ – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BURGERONDE – DORION – FROISSART-SENLISS)

D'approuver les nouveaux statuts du SMAEVA étendant le périmètre du syndicat au territoire de la commune de TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes à la mise en œuvre de cette décision.

POINTS INFORMATIFS

Monsieur DOVERGNE interpelle le Président quant à la situation de deux étudiants vénézuéliens, musiciens au conservatoire, sans ressource, logés gratuitement par des habitants. Il souhaiterait que la collectivité se saisisse de leurs difficultés notamment en termes d'hébergement. Il émet comme solution, le centre d'hébergement à l'Aqu'Abb.

En réponse, le Président indique ignorer la situation précaire de ces étudiants et s'engage à les rencontrer.

17) Information sur l'obtention du label « Territoire d'Industrie » porté par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS) et la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (CCPM).

Présentation par le Président.

18) Point sur la restitution de l'audit organisationnel et fonctionnel de la collecte des déchets.

Présentation par Monsieur DEBRAY.

Monsieur TONOLLI mentionne la qualité de l'audit, des scénarios proposés par le cabinet d'étude qu'il estime cohérent d'un point de vue réglementaire et en lien avec nos capacités financières. Il ajoute « qu'il n'a jamais été évoqué l'idée de racheter des camions pour collecter les biodéchets. Ce qui était évoqué dans le scénario réglementaire comme dans le scénario ambitieux c'était plutôt de subventionner ou de distribuer des composteurs individuels pour les gens qui sont en maison avec jardin et d'installer des composteurs collectifs pour les gens qui sont en appartement ou en maison sans jardin ».

En réponse, Monsieur DEBRAY indique que pour collecter les bacs qui seront installés notamment dans les tours, il est nécessaire de disposer de camions spécifiques pour ramasser les biodéchets.

Monsieur TONOLLI comprend que le défi est important étant donné nos finances et ajoute que « si nous avions commencé à travailler sur cette question plus tôt, nous aurions pu être à l'heure du rendez-vous, le 1^{er} janvier 2024 ».

Monsieur MENNESSON souhaite savoir s'il est possible de relancer rapidement une commande de composteurs, le cas échéant, financée par les habitants et subventionnée par les Mairies.

En réponse, Monsieur DEBRAY indique qu'il faudrait 11 700 composteurs pour 60% des foyers, représentant une dépense de 945 000 euros, soit un investissement important.

Le Président ajoute que la commission se saisira de cette question.

Monsieur HENOCQUE fait part de questions suscitées par les habitants de sa commune sur ce sujet indiquant qu'« il y a une partie de gens qui arrivent à se débrouiller avec leurs bio déchets puisqu'ils ont des poules et ne produisent donc pas de déchets actuellement. Ils n'ont donc pas besoin de collecteurs ».

Monsieur WALRAVE indique que ce qui a été mis en exergue dans le rapport et « qui pose le plus grand problème c'est l'augmentation des apports en déchetterie, qui ont considérablement augmentés ces derniers temps. Il ajoute qu'« c'est plutôt bien car c'est autant de déchets qu'on ne trouvera pas dans la nature et autant de déchets qu'il n'y a plus chez les particuliers, (...). J'ai envie de dire que les présidents d'EPCI pourraient s'entendre et qu'il y en a marre de cette écologie punitive ».

Monsieur GARET interpelle le Président quant aux préconisations en matière de Ressources Humaines mentionnées dans cet audit. Il souhaite que la CABS soit attentive sur ce volet à travers les orientations budgétaires en termes de formation des agents, de préconisations des conditions de travail de ces métiers difficiles, insalubres. Enfin, il émet des réserves quant à la rédaction du rapport, page 23 et notamment sur « les capacités du responsable adjoint d'Abbeville », rédaction qui aurait méritée plus de réserves ou une rédaction sous une autre forme.

19) Présentation d'un projet à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Présentation par Monsieur BILLET.

20) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

25/10/2023	2023.264	Recrutement CDD, pour la période du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024, Mme Sylviane CREVEL exerçant les fonctions d'agent d'hygiène des locaux
------------	----------	---

25/10/2023	2023.265	Recrutement 75 CDD, pour la période du 6 novembre au 22 décembre 2023, pour le Service des Affaires Scolaires
27/10/2023	2023.266	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
03/11/2023	2023.267	Complément à la grille tarifaire OT
7/11/2023	2023.268	Mise en œuvre des travaux de création d'un système de collecte des eaux pluviales de la rue Saint Paul à Abbeville avec l'entreprise SADE
9/11/2023	2023.269	Mise à disposition des locaux de la maison de quartier « La Ferme Petit », à titre gracieux, à l'association « Les Homogènes » pour l'organisation de son village de Noël.
13/11/2023	2023.270	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
13/11/2023	2023.271	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
16/11/2023	2023.272	Mise à disposition de deux salles de formation, à titre gracieux avec les CEMEA de Picardie
21/11/2023	2023.273	Recrutement CDD, pour la période du 4 au 22 décembre 2023, Mme Adeline FIN exerçant les fonctions d'Animateur clubs pour le service DRE
21/11/2023	2023.274	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
23/11/2023	2023.275	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Destination France – AAP Régional ingénierie touristique »
24/11/2023	2023.276	Mise en place par le cabinet d'étude BIEF du batardeau prêté par le Département de la Somme pour la sécurisation de l'ouvrage des portes à flots du Doigt
24/11/2023	2023.277	Recrutements 7 CDD, pour la période du 26 au 29 décembre 2023, pour le Service des Affaires Scolaires
27/11/2023	2023.278	Marché public d'études en vue du « Suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Revitalisation Rurale multisites sur les communes de Longpré Les Corps Saints et de Cayeux sur Mer » avec la société INHARI
29/11/2023	2023.279	Marché de prestation de services en assurances : SMACL ASSURANCES lot 1 et PARIS NORD ASSURANCES SERVICES lot 2
29/11/2023	2023.280	Vente terrain lot n° 4 situé à Arrest à M. et Mme VANDROMME et pouvoir à l'étude de Maître Christine BUTEL pour vente du terrain.
30/11/2023	2023.281	Conventions de partenariat avec le Chemin de Fer de la Baie de Somme dénommées « Découverte de Cayeux » et « Grand Tour à Saint Valery »
08/12/2023	2023.282	Modification de la grille tarifaire de l'OT
11/12/2023	2023.283	Retrait de la décision 2023.189 du 19 juillet portant sur le recrutement de MME Sylviane CREVEL
11/12/2023	2023.284	Retrait de la décision 2023.208 du 4 août 2023 portant sur le recrutement de 30 contractuels
11/12/2023	2023.285	Retrait de la décision n° 2023.219 du 30 août portant la modification des contrats de travail
11/12/2023	2023.286	Retrait de la décision n° 2023.220 du 31 août portant sur le recrutement de 3 contractuels
11/12/2023	2023.287	Retrait de la décision n° 2023.221 du 5 septembre portant sur le recrutement de Mme Cindy DUMONT
11/12/2023	2023.288	Retrait de la décision n° 2023.223 du 6 septembre portant sur le recrutement de M. Corentin PECOUL

11/12/2023	2023.289	Retrait de la décision n° 2023.226 du 11 septembre portant sur le recrutement de Mme Laurence PLACETTE
11/12/2023	2023.290	Retrait de la décision n° 2023.290 du 21 novembre portant sur le recrutement de Mme Adeline FIN
11/12/2023	2023.291	Retrait de la décision n° 2023.291 du 24 novembre portant sur le recrutement de 7 contractuels
11/12/2023	2023.292	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France pour l'opération « On va aux JO » porté par le service Dynamique des quartiers
12/12/2023	2023.293	Marché de prestation de services en assurance : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour la prestation « Protection Juridique Collectivités et Etablissements Publics » Lot 5
12/12/2023	2023.294	Marché de prestation de services en assurance : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour la prestation « Flotte automobile – Bennes à Ordures Ménagères et risques annexes » Lot 3
12/12/2023	2023.295	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
12/12/2023	2023.296	Demande subvention auprès du conseil régional Hauts-de-France pour l'opération « Aménagement de la rue de la division Leclerc » Commune de Longpré-Les-Corps-Saints
13/12/2023	2023.297	Marché de prestation de services en assurance : AXA France pour la prestation « Véhicules à moteur et risques annexes pour la flotte des bus » Lot 4
15/12/2023	2023.298	Report de la décision 2022.289 ' <i>Diagnostics d'ouvrages hydrauliques du réseau hydrographique de la CABS et élaboration d'un programme pluriannuel de travaux de restauration et d'amélioration du réseau hydrographique</i> ' et nouvelle décision pour modification imputation budgétaire
15/12/2023	2023.299	Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2024, pour achever le marché avec l'entreprise CARICAIE
15/12/2023	2023.300	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
18/12/2023	2023.301	Emprunt d'un montant de 4 000 000€ auprès de la Banque Postale
19/12/2023	2023.302	Annulation de la décision n° 2023.296 et nouvelle sollicitation auprès du conseil régional Hauts de France pour une subvention relative à l'opération « Aménagement de la rue de la division Leclerc » Commune de Longpré-Les-Corps-Saints.
19/12/2023	2023.303	Retrait de la décision n° 2023.301 du 18 décembre 2023, suite erreur dans les principales caractéristiques, et nouvelle souscription d'Emprunt d'un montant de 4 000 000€ auprès de la Banque Postale
19/12/2023	2023.304	Non attribué
19/12/2023	2023.305	Non attribué
20/12/2023	2023.306	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

02/01/2024	2024.01	Marché public d'études, en vue du « Suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Revitalisation Rurale multisites sur les communes de Longpré-Les-Corps-Saints et Cayeux-sur-Mer » avec la Sté INHARI
02/01/2024	2024.02	Demande de subvention auprès de l'Etat-Politique de la Ville, 2 500 € pour l'année 2024, afin de développer des actions visant à augmenter le taux de participation aux dépistages organisés des cancers.
02/01/2024	2024.03	Demande de subvention auprès de l'Etat-Politique de la Ville, 1 500 € pour l'année 2024, afin de développer des actions visant à améliorer l'accès à la prévention des enfants en milieu scolaire.

02/01/2023	2024.04	Demande de subvention auprès de l'Etat-Politique de la Ville, 7 900 € pour l'année 2024, afin de mettre en place une action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.
02/01/2024	2024.05	Demande de subvention auprès de l'Etat-Politique de la Ville, 2 500 € pour l'année 2024, afin de développer des actions visant à améliorer l'éducation nutritionnelle des publics en situation de précarité.
02/01/2024	2024.06	Bail précaire avec la société FLAT 6 EDITIONS pour la location de bureaux au sein du bâtiment Garopôle à Abbeville.
03/01/2024	2024.07	Bail dérogatoire avec M. DORMAEL pour un garage n° 2 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville
03/01/2024	2024.08	Bail dérogatoire avec M. Cyril GATEAU pour un garage n° 3 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville
03/01/2024	2024.09	Bail dérogatoire avec M. Tony MONPETIT pour un garage n° 4 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville
03/01/2024	2024.10	Bail dérogatoire avec Mme Sabrina LEKOUN pour un garage n° 5 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville
03/01/2024	2024.11	Bail dérogatoire avec M. Bruno LAMARRE pour un garage n° 6 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville
03/01/2024	2024.12	Bail dérogatoire avec Mme Florence PLANQUART pour les garages n° 8 et 11 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville
03/01/2024	2024.13	Bail dérogatoire avec la société VALEO pour la location de 287 places de stationnement sur le parking VALEO
05/01/2024	2024.14	Convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour la réalisation des aménagements de sécurité sur la RD80 à FRANLEU

Après lecture des décisions par le Président, Monsieur TONOLLI fait part de son regret de ne pas avoir été convié aux vœux du Personnel, moment de convivialité. Puis, il interpelle le Président quant à la décision prise par délégation portant sur un emprunt de 4 millions d'euros à la Banque Postale alors qu'on vient de voter une décision modificative au budget de développement économique de 337 euros.

En réponse, le Président indique que se sont les agents qui ont souhaité avoir leur propre cérémonie de vœux. Quant à l'emprunt de 4 millions d'euros, il précise qu'il s'agit là d'une demande récurrente intervenant chaque année.

Fin de séance 20h13.

Le Secrétaire de séance
Daniel LENNE



Le Président de la C.A.B.S
Pascal DEMARTHE

